



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Quorum : 8

Date de convocation : 11/03/2023

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, STIRMLINGER Francis, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :
M. SONGY Thierry a donné procuration à M. BOOTZ Philippe

Mme Laetitia BAUDUIN, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Laetitia BAUDUIN, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 18 décembre 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé et transmis à la signature.

3- Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie.

Celles-ci permettaient aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Elles permettaient à Mulhouse Alsace Agglomération de rembourser aux communes les frais liés au temps passé par leurs agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023.

C'est ainsi que la commune de FELDKIRCH a délibéré le 16/03/2023 pour la conclusion d'une convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette période n'ayant pas été suffisante pour la reprise de l'ensemble des missions au niveau de la Régie de l'Eau m2A, une nouvelle convention de prestation de services, d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, doit être conclue pour 2024.

Les missions détaillées dans la convention devraient être reprises par la Régie de l'Eau m2A avant l'été 2024. Un calendrier prévisionnel de la reprise de ces missions par la Régie, a été présenté à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de FELDKIRCH exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2024,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commande

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

P. SALZE : Ce lieu présente un problème d'accessibilité aux transports publics qui mérite d'être étudié.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim, à l'unanimité ;
- approuve la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, par 10 voix pour, 5 abstentions (L. BAUDUIN, L. FELLY, P. BOOTZ, procuration de T. SONGY, A. HERRISÉ) ;
- autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- TICFE – Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – substitution et reversement par Territoire d'Energie Alsace

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité ;

Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Mme le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après avoir délibéré, par 9 voix pour et 6 abstentions (A. HERRISÉ, L. FELLY, P. SALZE, P. BOOTZ, M. SONGY, PL. FRANZ) le conseil municipal :

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- Approuve l'envoi de la présente délibération à M. le Préfet sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

6 – Budget primitif commune 2024 : tarifs – subventions – emplois saisonniers – prime de fin d'année - travaux

6 -1 : Mise à jour des tarifs communaux

Point présenté par Mme Nicole BLUMSTEIN.

Les différents tarifs communaux ont été établis par délibération du 16 mars 2023, il est proposé de les modifier comme suit :

- *Droit de place* : 5,00 € la première heure, au-delà forfait 10,00 € (par installation)
- *Distillerie* : 6,50 € par heure (toute heure entamée est due)
- *Photocopies* : 0,15 € la page A4 noir – 0,30 € la page A3 noir
0,50 € la page A4 couleur – 1 € la page A3 couleur

- Cimetière :

| | tarif | durée |
|--|--------------|--------|
| Jardin du souvenir - dispersion des cendres | 110 € | / |
| Columbarium (case 3 urnes) | 650 € | 15 ans |
| Plaquette laiton pour gravure (à charge du concessionnaire) | 30 € | / |
| Porte de case pour gravure (à charge du concessionnaire) | 150 € | / |
| Cave-urne | 600 € | 15 ans |
| Tombe simple 2 m ² | 75 € | 15 ans |
| Tombe double 4 m ² | 150 € | 15 ans |
| Tombe triple 6 m ² | 220 € | 15 ans |
| Harmonisation des échéances sur tombes multiples | | |
| Tombe simple pour 15 ans | 0,42 € /mois | |
| Tombe double pour 15 ans | 0,83 € /mois | |
| tout mois entamé est compté au tarif plein | | |

- *Prix de vente du bois* : fonds de coupe : 18 € le stère (revente de bois strictement interdit)

- *Salle Espace Les Chênes* : voir détail ci-après

| | ASSOCIATIONS ayant leur siège à FELDKIRCH | Particuliers de FELDKIRCH |
|--|---|---------------------------|
| | 2 manifestations gratuites par an | 200 € / jour en semaine |
| Salle socio-culturelle | Au-delà 150 € / jour | 350 € par week-end |
| Autres activités à l'heure | 12 € par heure hors charges | |
| Charges | 7 € par heure (Elec- Eau - Chauffage) | |
| Nettoyage (si non effectué par le preneur) | 100 € | |
| Caution | 300 € | |

- *Participation au fonctionnement des écoles* :

62.00 € par enfant et par année scolaire, non reportable

Comprend les fournitures scolaires, les transports, les photocopies et les petites fournitures administratives

- *Titres restaurant* :

Valeur faciale actuelle : 5 € (soit 2.50 € à la charge de la commune et 2.50 € à la charge du salarié)

Nouvelle valeur faciale : 6 € (soit 3 € à la charge de la commune et 3 € à la charge du salarié) à compter de septembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

6 -2 : Subventions

Mme le Maire propose la répartition suivante pour 2024 :

| | | |
|--------------|--|------------------|
| 1 | Jeunes footballeurs | 200 |
| 2 | Football-club Feldkirch | 110 |
| 3 | Football-club Feldkirch 40e anniversaire | 1500 |
| 4 | FC Feldkirch subv. except. Journée citoyenne | 1000 |
| 5 | Chorale St Rémi | 110 |
| 6 | Amicale sapeurs-pompiers | 110 |
| 7 | Club Canin / Chiens de Défense | 110 |
| 8 | Les Amis de la Pétanque | 110 |
| 9 | APEF | 60 |
| 10 | OCCE 68 - CS142144 | 60 |
| 11 | OCCE 68 - Education citoyenne, nature, culture | 1000 |
| 12 | U.N.C. | 110 |
| 13 | Association pêche et pisciculture Seeboden | 110 |
| 14 | Amicale St Pierre Bollwiller-Feldkirch | 110 |
| 15 | Tennis Feldkirch Bollwiller | 110 |
| 16 | Feldkirch au fil des siècles | 110 |
| 17 | Association Défense Riverains Cité Alex | 110 |
| 18 | Classe 57 Feldkirch | 110 |
| 19 | Classe 53-54 Feldkirch | 110 |
| 20 | Classe 53-54 Feldkirch amitié Feldkirch All. | 500 |
| 21 | SAMU de l'environnement | 60 |
| 22 | Delta Revie | 60 |
| 23 | Groupe Rodolphe | 110 |
| 24 | Ligue contre le Cancer | 110 |
| 25 | Association Maires ruraux Haut-Rhin | 130 |
| 26 | GAS Groupement d'Action Sociale | 360 |
| 27 | Sté Arboriculteurs Guebwiller | 330 |
| 28 | Destocamine | 110 |
| 29 | ARAHM | 90 |
| 30 | Union Départementale Sapeurs-Pompiers | 160 |
| 31 | Banque Alimentaire | 200 |
| 32 | MJC BOLLWILLER ALSH | 6000 |
| TOTAL | | 13 470.00 |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions telles que présentées sur le tableau ci-dessus, et leur inscription à l'article 65748 du budget primitif 2024.

6.3 - Emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs du service technique durant la période d'été 2024, il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, échelon 1.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct, des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Les personnes recrutées auront obligatoirement plus de 18 ans et seront titulaires du permis de conduire B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet pour la période d'été 2024,
- autorise le maire à signer les arrêtés individuels de nomination,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

6.4 : Prime de fin d'année

Madame le Maire propose de maintenir le niveau de la prime de fin d'année des agents communaux pour un montant total **de 11 500 €**.

Cette prime est payée au mois de novembre 2024 et calculée en fonction de l'indice de chaque agent au 1^{er} janvier 2024.

Elle est versée aux agents présents au moment du versement de la prime et calculée au prorata temporis pour les agents arrivés dans la collectivité au cours de l'année (avec pour indice de référence, la première paye versée dans la collectivité).

Vu la délibération du conseil municipal de FELDKIRCH du 9 avril 1965 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Action Sociale du Personnel,

Le conseil municipal approuve cette proposition.

6.5 : Travaux

Investissement

| | | |
|------|---|------------------|
| 203 | Etudes préalables + MO - route de Mulhouse | 44 000.00 |
| 203 | Etudes préalables - éclairage public Cité Alex | 2 000.00 |
| 203 | Etudes préalables - piste cyclable vers gare Bollwiller | 2 000.00 |
| | Total chapitre 20 | 48 000.00 |
| 212 | Aire de jeux Champ des Oiseaux | 120 000.00 |
| 2131 | Ecoles : Stores | 30 000.00 |
| 2131 | Ecoles façades | 130 000.00 |
| 2131 | Réparations ponctuelles toiture de l'Eglise | 5 000.00 |

| | | |
|-------|---|-------------------|
| 21316 | Columbarium 9 cases | 12 000.00 |
| 2132 | Bâtiment 53 r principale : façades - volets | 36 000.00 |
| 2132 | Castel : garage monobloc + garage vélos + clôture | 22 000.00 |
| 21568 | achat de matériel pour les sapeurs-pompiers | 2 000.00 |
| 2157 | matériel roulant | 17 000.00 |
| 2158 | achat d'outillage pour le service technique | 4 000.00 |
| 2183 | achat de matériel informatique (écoles) | 5 000.00 |
| 2184 | meublier mairie et l'école | 2 000.00 |
| | Total chapitre 21 | 385 000.00 |

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Total Investissement | 433 000.00 € |
|-----------------------------|---------------------|

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le programme des travaux tel que présenté ci-dessus.

7 – Ecoles : travaux - divers

- Les travaux d'isolation des façades sont prévus au cours des congés scolaires d'été.

Des stores occultants – pare-soleil seront installés à l'issue des travaux.

Des dossiers de demande de subvention ont été adressés à l'Etat (DETR et Fonds Vert), à M2A (Fonds Climat).

- Mme OLIVIER donne quelques informations sur la réunion du conseil d'école qui s'est tenu avant la séance du conseil municipal :

L'école remercie la commune pour les aides apportées.

Un illustrateur interviendra au courant de l'année, une aide de de 5000 € a été obtenue auprès de l'académie, en plus de la subvention communale de 1000 €.

Les effectifs sont stables, 92 élèves devraient intégrer l'école à la prochaine rentrée.

La kermesse aura lieu le 29 juin

8 – Informations et commissions

- Nouveaux horaires de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2024 :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------|-------------|----------|----------------|----------|
| 8 h -12 h | 10 h - 12 h | Fermé | 10 h - 12 h | Fermé |
| 13 h - 17 h | 16 h - 18 h | | 16 h - 18 h 30 | |

| |
|---------------------------|
| Et sur rendez-vous |
|---------------------------|

Les membres du conseil municipal prennent note de ces changements.

9 – Divers

- Le chantier de la nouvelle station d'épuration est en cours. Ce chantier a déjà fait l'objet de plusieurs vols.

- **Tour de table - interventions des conseillers.**

M. TOME : il faudrait installer des filets à l'école avant l'arrivée des hirondelles, pour les empêcher de nicher en prévision des travaux de cet été.

M. BOOTZ pourra donner un coup de main pour la pose des filets.

Il a assisté à l'assemblée générale du Syndicat de la Lauch, des travaux sont prévus en 2024 sur le Krebsbach, le Dorfbach et les digues.

Mme HERRISÉ demande s'il y a du nouveau au sujet des travaux sur la RD 44.

La réponse est négative.

M. SALZE: une campagne de sensibilisation sur le moustique tigre sera menée sur l'agglomération.

Mme STRUB a assisté à l'assemblée générale des arboriculteurs, l'importance de l'arrosage des arbres y a été rappelée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 55.